

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN DONZIAIS

Art. 1 : La Communauté de Communes est formée de 10 communes : *Cessy les Bois ; Châteauneuf Val De Bargis ; Ciez ; Colméry ; Couloutre ; Donzy ; Ménestreau ; Perroy ; Ste Colombe des Bois ; St Malo en Donzinois.*

Art. 2 : Les compétences de la Communauté de Communes.

Compétences Obligatoires

1. Aménagement de l'espace :

Sont considérés d'intérêt communautaire les actions ci-dessous désignées et ayant pour but l'aménagement de l'espace en améliorant les conditions de vie des habitants de la Communauté de Communes :

* Aménagement et entretien des chemins de randonnées, répertoriés au PDIPR, et des parcours de pêche reliant l'ensemble des communes du territoire.

* Etudes et aménagement des rivières de la Nièvre et du Nohain ainsi que de leurs affluents sur l'ensemble des communes du territoire.

* Aménagement d'infrastructures d'intérêt communautaire facilitant le développement économique et touristique.

2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

La Communauté de Communes contribuera au développement économique de l'espace communautaire avec, notamment, les actions suivantes :

* Aides directes ou indirectes visant la promotion, la création et le renforcement des activités commerciales, artisanales, agricoles et industrielles.

→ 1. Aménagement ou création de commerces ruraux, ces commerces doivent être les derniers de ce type dans la commune. Ils doivent viser à maintenir une activité existante ou à la création d'une nouvelle activité.

→ 2. Aide à l'investissement du véhicule de tournée subordonnée

- à la création ou au maintien de tournées rurales.
- à la participation des autres entités territoriales.

* Tourisme et développement touristique

→ Mise en œuvre de toute initiative tendant à favoriser le développement touristique.
→ Aides directes ou indirectes à l'Office de Tourisme Intercommunale
→ Information et promotion du territoire
→ Incitation financière à la création d'hébergement touristique et à leurs mises aux normes

* Promotion et Aménagement des Zones d'Activités situées sur le territoire communautaire

→ Zone d'Activité de la Croix Arnay à Donzy
→ Zone d'Activité de la Fringale à Perroy.
→ Zones d'Activité futures de l'ensemble du territoire

Compétences Optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux :

* Elimination des déchets et des ordures ménagères (collecte, traitement et élimination), à l'exception de :

→ La collecte des encombrants et des décharges de classe III qui restent de la compétence des communes.

**** Assainissement collectif et non collectif.***

→ *Fonctionnement des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC).*

(La mise aux normes ou la modification des installations existantes, ainsi que la création de nouvelles installations relèvent uniquement des particuliers).

→ *Investissement et fonctionnement du Service Public d'Assainissement Collectif*

(L'adoption des présents statuts entraînant de fait la dissolution du SIA du Donziais)

2. Politique du logement et du cadre de vie :

Sont considérés d'intérêt communautaire les actions ci-dessous désignées et ayant pour but l'amélioration des conditions de logement, de vie et d'accueil des habitants de la Communauté de Communes :

* Mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes (OPAH, PLH...) y compris le financement des actions s'y rattachant et votées par la Communauté de Communes.

* **Mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans le domaine de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes (cartes communales, PLU...) afin d'aider les communes à la maîtrise de leur urbanisme.**

3. Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

* Sont déclarés d'intérêt communautaire la construction et la réparation des équipements sportifs structurants.

→ Piscine de Donzy

→ COSEC de Donzy

→ Equipements et installations sportifs des communes de Donzy et Châteauneuf Val de Bargis

→ Toute construction neuve

* Création, aménagement et équipement de nouveaux locaux à vocation artistique et culturelle.

La gestion de l'ensemble de ces équipements présents et à venir reste de la compétence des communes. Selon les mêmes modalités qui régissent les rapports entre bailleurs et au sens du code civil.

Compétences Facultatives

* Soutien à l'animation culturelle et sportive

→ Sont d'intérêt communautaire : les manifestations ayant lieu sur 5 communes du territoire minimum ou qui, par leur renommées, dépassent les frontières du Donziais et contribuent à sa promotion.

→ Favoriser l'ouverture culturelle et sportive des jeunes du territoire, sont d'intérêt communautaire : les actions inscrites dans les projets pédagogiques des écoles primaires et maternelles et du Collège tels, spectacles culturels, classes découvertes et séjours linguistiques, ainsi que l'aide au fonctionnement des associations ou coopératives s'y rattachant.

→ Soutien au fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale *ou des EPCC (Etablissements Publics de Coopération Culturel) intervenant dans l'enseignement artistique et culturel.*

* Intervention dans le domaine social et de la Santé

Les projets et les actions dans le domaine social sont considérés d'intérêt communautaire dès lors qu'ils s'adressent potentiellement à des bénéficiaires résidant dans toutes les communes de la Communauté de Communes et qu'ils contribuent à assurer une solidarité entre les habitants de l'ensemble du territoire communautaire.

→ Services de proximité

→ Aide au maintien à domicile des personnes dépendantes

→ Politique de la jeunesse, de l'enfance et de la petite enfance

→ Politique de l'insertion et de l'emploi à destination de tous les publics concernés

→ Favoriser le maintien des services de Santé sur le *territoire en participant à la création et à la gestion d'établissements médicaux de proximité.*

→ Aide au fonctionnement du centre social cantonal

Toutes interventions en faveur des autres associations locales restent du domaine communal.

* Partage de personnels de la Communauté de Communes à destination des communes

→ A la demande des communes, la Communauté de Communes pourra proposer par convention le recrutement et le partage de personnels techniques et/ou administratifs entre les communes et/ou la Communauté de Communes.

** Interventions dans l'étude et la création de zones de développement éolien ou toutes autres zones ou secteurs d'énergies renouvelables.*